

ARRETE TEMPORAIRE



294/2022

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE SAINT-AIGNAN

Objet : Jazz en Val de Cher - Rue Anatole France
Réglementation de circulation

Le Maire de SAINT-AIGNAN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié et complété relatif à la signalisation routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – Livre I – 1^{ère} et 8^{ème} parties,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation rue Anatole France afin de permettre l'organisation d'un concert de jazz qui se tiendra dans la salle des fêtes.

ARRETE

ARTICLE 1 : Afin de permettre l'organisation d'un concert de jazz à la salle des fêtes, la circulation sera interdite rue Anatole France du samedi 23 juillet 2022 à partir de 14 heures au dimanche 24 juillet 2022, 12 heures.

ARTICLE 2 : Deux barrières de voirie seront déposées par les services techniques municipaux aux organisateurs qui devront se charger de les mettre en place afin d'interdire la circulation. La signalisation devra être ajustée en permanence au danger.

ARTICLE 3 : Dans la mesure où l'état de la circulation le permettra, elle pourra être rétablie sans préavis.

ARTICLE 4 : Tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Brigade de Gendarmerie de SAINT-AIGNAN
- Centre de Secours
- L'Agent de Surveillance de la Voie Publique
- Services Techniques Municipaux

Fait à Saint-Aignan, le 21/06/2022

Le Maire



Eric CARNAT